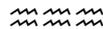


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **11 octobre 2023**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absentes excusées : Mme Carmen REBOREDO et Mme Eliane WARTH

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à M. Yves SCHOEBEL, Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Jean-Luc HERZOG

Date de convocation : 6 octobre 2023

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal est le suivant :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire ;
3. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;
4. Projet de futur centre technique municipal ;
5. Affaires cynégétiques – baux de chasse 2024-2033 ;
6. Personnel communal :
 - 6-1 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 ;
 - 6-2 : Emplois saisonniers – temps de Noël 2023 ;
7. Acceptation d'un don - association des parents d'élèves (conseil municipal des jeunes) ;
8. Frais d'électricité liés au marché de Noël - participation de l'association organisatrice ;
9. Bâtiments communaux - projet d'adhésion à un groupement d'achat de gaz naturel 2025-2028 ;
10. Syndicat Territoire d'Energie Alsace – projet de modification du périmètre et rapport annuel 2022 ;
11. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
12. Divers

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023

Au point n° 3 « Affaires cynégétiques – baux de chasse 2024-2033 », suite à une remarque de M. Marc NOEHRINGER, l'élément ci-dessous est rectifié ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

[...]

⇒ ADOPTE les clauses particulières suivantes :

- Applicables au lot n° 1 : néant
- Applicables au lot n° 2 : interdiction des battues les dimanches ;

[...]

Nouvelle rédaction :

[...]

⇒ ADOPTE les clauses particulières suivantes :

- Applicables au lot n° 1 : néant
- Applicables au lot n° 2 : interdiction de chasser les dimanches ;

[...]

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre dernier, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité, sans autre observation.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres :

- Dégradation d'une rampe et de bordure – parking camping-cars de la mairie – accident du 09/09/2021
 - ↳ Remboursement direct par l'assurance du tiers impliqué (MAAF) d'une somme de 7 638,85 € correspondant à la totalité du devis de remise en état accepté.
- Remplacement de barrières de voirie endommagées dans un accident rue des Oiseaux (avec tiers identifié) du 12/02/2023
 - ↳ Acceptation d'une indemnité de 1 051,20 € TTC versée par l'assurance de la commune (GROUPAMA), correspondant à la totalité des frais exposés (achat du matériel, dépose, pose)

En matière de commande publique :

- Objet : Rénovation de l'éclairage public rues des Trois Châteaux, du Réservoir, du Vignoble et des Prés (tranche 2023 - luminaires LEDs)
Co-contractant : CREATIV TP, 68850 STAFFELFELDEN
Montant : 13 570,00 € H.T.
- Objet : location de photocopieur - école maternelle
Co-contractant : STI Bureautique, 68110 ILLZACH
Durée : 21 trimestres (soit 5 ans et 3 mois)
Montant : forfait de 150,00 € H.T. à l'acquisition (installation, paramétrage, formation utilisateurs et évacuation ancien copieur) + loyer mensuel de 43,18 € H.T. (copies N&B) + 6,61 € H.T. / mois (maintenance), pour un volume de copies de 12 000 par an.

En matière d'exercice du droit de préemption urbain :

- Néant depuis la séance du 27/09/2023.

POINT 3 : Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019.

Le P.L.U. d'Eguisheim, et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U., oriente le développement urbain à vocation économique et résidentielle vers les terrains situés à l'Est de l'agglomération, afin, notamment, de préserver le périmètre A.O.C.

À ce titre, figure au P.A.D.D. (document graphique) quatre secteurs distincts, retranscrits au règlement écrit :

- un secteur mixte, à vocation d'équipements, commerce et activités économiques et permettant l'habitat sous conditions rue du Malsbach – secteur AUe2 au plan de zonage ;
- dans son prolongement, le site de l'ancienne station d'épuration à requalifier en vue de l'accueil d'équipements communaux – secteur AUb ;
- au sud de la rue des Tuileries, un secteur destiné uniquement aux constructions viticoles et agricoles – secteur AUe1 ;
- au nord de la rue des Tuileries, un secteur de réserve foncière destiné à l'activité économique – secteur AU.

La collectivité souhaite aujourd'hui repenser l'organisation et l'aménagement de ce pôle de développement économique inscrit à l'est du ban communal (et notamment la distinction des différents secteurs en fonction de leur destination précise). Ces différentes affectations par secteur seront revues pour intégrer dans le projet d'aménagement les besoins économiques qui sont déjà avérés.

En effet, la commune a en projet d'implanter son centre technique municipal et divers entrepreneurs locaux ont d'ores et déjà exprimé des besoins de développement ne pouvant être satisfaits sur leur site actuel pour des questions de surface disponible.

Il est rappelé qu'en date du 9 novembre 2022, la commune avait pris une délibération engageant une procédure d'évolution du P.L.U. pour permettre la transformation de la réserve foncière AU en secteur d'extension économique afin de répondre aux besoins exprimés par les viticulteurs locaux, notamment parce qu'une opération de constructions déjà destinée aux exploitations viticoles était prévue au sein du secteur fléché à cet effet.

À ce jour, aucun projet ne s'est concrétisé et l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière au nord de la rue de la Tuilerie n'est plus d'actualité.

La commune avait également pour projet d'implanter son centre technique municipal sur le site de l'ancienne station d'épuration. Pour des questions de foncier (la présence de vestiges souterrains des infrastructures de l'ancienne station d'épuration sur plusieurs mètres d'épaisseur, parmi lesquels probablement des éléments comportant de l'amiante, complique et renchérit beaucoup toute utilisation du site à des fins de construction, et la seule emprise communale est d'autre part insuffisante au regard des besoins, et de forme assez malcommode), cette implantation n'est plus possible à cet endroit.

Dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation du pôle de développement économique à l'est du ban, l'aménagement de la zone située au Sud de la rue de la Tuilerie (secteur AUe1) serait destiné à l'implantation de bâtiments pour des viticulteurs de la commune, l'accueil du nouveau centre technique municipal et des constructions destinées à de l'activité économique à vocation commerciale.

Ces dernières constructions n'étant pas autorisées par le PLU, il conviendra d'apporter les changements suivants au dossier de P.L.U. :

- rectifier le document graphique et écrit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de manière à ajouter au secteur destiné à l'activité viticole et agricole la possibilité de réaliser des bâtiments destinés à de l'activité économique et commerciale ;
- modifier le règlement applicable à la zone AUe1 pour permettre l'activité commerciale ;
- envisager l'inscription d'un emplacement réservé sur l'espace destiné à accueillir le centre technique municipal ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation pour le secteur en question.

Ces changements présentent de façon indéniable un caractère d'intérêt général. En effet, l'aménagement de ce secteur :

- répond aux besoins exprimés par les viticulteurs locaux, ce domaine étant par son dynamisme une importante source d'emploi dans la commune. Par effet de filière, la viticulture fait aussi vivre tout un réseau d'entreprises artisanales et de services, en lien avec l'activité touristique communale forte ;
- de permettre l'implantation du nouveau centre technique municipal dans un lieu adapté à cet effet et aménagé pour l'occasion ;
- de répondre aux besoins des entreprises présentes sur le ban, en leur offrant des possibilités de développement, source de richesses et de développement de l'emploi

local, voire compléter l'activité économique communale en permettant l'implantation d'activités commerciales supplémentaires.

De plus, l'urbanisation de ce secteur, en remplacement de celui au nord de la rue de la Tuilerie prévue initialement, permet de limiter la consommation foncière pour le développement économique et de conserver une réserve foncière.

Les terrains sur lesquels porte la zone AUe1 sont occupés par des terres labourables ne présentant aucun intérêt écologique particulier, aucune contrainte environnementale et se situent également à l'écart du périmètre de protection des monuments historiques.

En outre, étant donné sa localisation, ce secteur ne générera pas de nuisances pour le voisinage d'habitation.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération d'aménagement, il est envisagé d'utiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. organisée par le code de l'Urbanisme et notamment par les articles reproduits ci-après :

Article L. 300-6 (extrait) :

« ...L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction... »

Article L. 153-54 :

"Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le Maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article R. 153-15 :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et

nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette procédure permet donc à la collectivité, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération, publique ou privée, et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui en est la conséquence. Elle est menée dans des délais plus rapides qu'une révision complète du P.L.U.

Cette procédure de mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre de la déclaration de projet sera soumise à évaluation environnementale. En effet, l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme, associée à l'article R.104-11 1°b, impose que la mise en compatibilité du P.L.U. à l'occasion d'une déclaration de projet soit soumise à évaluation environnementale dès lors qu'elle conduit à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

En complément, l'article L. 103-2 du même code soumet à la concertation obligatoire les procédures d'évolution d'un P.L.U. dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, ce qui est le cas pour la présente procédure de déclaration de projet.

Le processus de concertation préalable a pour objet de fournir au public une information claire sur le dossier afin qu'il puisse faire part de ses observations et propositions sur le dossier.

Elle sera organisée tout au long de la procédure de déclaration de projet du P.L.U., jusqu'au début de l'enquête publique, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les documents relatifs à la déclaration de projet seront mis en ligne sur le site de la commune : <https://www.ville-eguisheim.fr> et tenus à la disposition du public en mairie pendant les horaires d'ouverture. Ce dossier sera mis à jour régulièrement ;
- Les observations peuvent être formulées dans un registre de concertation mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie, envoyées par courrier à la mairie 21 Grand'rue, 68420 EGUISHHEIM ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ville-eguisheim.fr ;
- Une information sera également effectuée par voie d'affichage, à l'emplacement habituel de la Mairie ;
- De manière plus ponctuelle, des informations seront également publiées dans le bulletin municipal de la ville d'Eguisheim, dans la Lettre du Maire, et par l'intermédiaire de l'application instantanée de communication municipale « Panneau Pocket ».

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil municipal et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs ci-dessus exposés et d'engager la procédure de déclaration de projet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R.153-15 ;

Vu le P.L.U. de la commune d'Eguisheim approuvé le 30 janvier 2019 ;

Vu sa délibération du 9 novembre 2022 – point n° 3 ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de la zone AUe1, ainsi que l'élargissement des possibilités d'implantation d'activités autres qu'agricoles ou viticoles ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les objectifs de la procédure d'évolution du P.L.U. visant à repenser l'aménagement du secteur AUe1 ;
- ⇒ DÉCIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. d'EGUISHEIM pour ce projet d'intérêt général, ainsi que d'abroger sa délibération du 9 novembre 2022 susvisée (point n° 3) ;
- ⇒ PREND ACTE de la soumission du projet à évaluation environnementale ;
- ⇒ DÉCIDE d'organiser une concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, selon les modalités présentées par M. le Maire dans son exposé ci-dessus ;
- ⇒ PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes associés à la procédure, et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POINT 4 : Projet de futur centre technique municipal

Le Conseil municipal,

Vu la réflexion menée ces derniers mois quant à l'implantation du projet de futur centre technique municipal, qui a conduit à l'examen approfondi, successivement, de plusieurs sites possibles ;

Vu les avantages et inconvénients comparés desdits sites successivement envisagés (rue du Malsbach à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration, rue du Malsbach à l'emplacement de la salle polyvalente à démolir, et enfin au sein de la zone AUe1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans le cadre de l'aménagement par un aménageur privé qui y détient la maîtrise foncière, d'une zone à vocation d'activités), tels que synthétisés par M. Denis KUSTER ;

Considérant que le choix de cette dernière possibilité s'avère sans équivoque comme étant la solution la plus intéressante, pour les principaux motifs suivants :

- Terrain nu, facilement aménageable et adaptable aux besoins ;
- Terrain situé à l'écart des quartiers d'habitation, sans risque de générer des nuisances ;
- Terrain sur lequel ne pèse aucune contrainte urbanistique ou réglementaire particulière ;
- Accès aisé, moyennant tout au plus un aménagement léger d'un chemin rural existant reliant les deux sites, au tout proche terrain communal de l'ancienne station d'épuration ;

Vu l'ordre de grandeur du prix communiqué à ce stade par l'aménageur pour cette future transaction, à savoir quelque 9 900,00 € l'are de terrain viabilisé ;

Entendu le débat portant sur ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- Mme Régine SORG appelle pour autant à ne pas abandonner la perspective d'une démolition de l'ancienne salle polyvalente. M. le Maire lui confirme bien que telle n'est pas son intention, et informant l'assemblée qu'un diagnostic amiante avant démolition venait ainsi d'être diligenté. Mme SORG poursuit, en exprimant également une forme de regret d'envisager d'artificialiser un terrain aujourd'hui agricole, alors que d'autres solutions existent. À cela, il est opposé que :
 - ce même terrain sera inmanquablement, tôt ou tard, aménagé, que ce soit par l'équipe municipale actuelle ou par ses successeurs (M. Marc NOEHRINGER) ;
 - l'équivalence des différentes options, en élargissant le regard, à l'échelle globale, l'éventualité d'implanter le futur centre technique sur le site de l'ancienne salle polyvalente conduisant à devoir compenser ailleurs la perte du parking pour bus, et ainsi pareillement artificialiser une superficie comparable (M. Denis KUSTER) ;
 - si artificialisation il doit y avoir, autant que cela relève de l'utilité publique (M. Christian BEYER) ;
- Sont évoqués les contours possibles de la future opération de construction, les modalités et procédures de consultation de maîtrise d'œuvre puis pour les travaux, ainsi que les perspectives économiques actuelles et prévisibles à court et moyen terme ;
- L'intérêt de l'assistance d'un programmiste dans une telle opération est débattu, étant précisé que le programme, et en particulier les superficies bâties à créer, n'est à ce stade nullement encore arrêté, les premières simulations financières ayant abouti, comme le déplorent M. le Maire et M. Denis KUSTER, à des montants déraisonnables financièrement, qui conduiront sans doute à devoir recentrer le projet sur l'essentiel, à l'image de réalisations d'autres communes du secteur, et non plus sous forme d'un idéal inatteignable ;

- L'enveloppe financière (en principe, 2,00 M € au maximum, comme l'indique M. Patrick HAMELIN), et l'éventualité d'obtention de subventions, sont brièvement abordées ;
- Certaines caractéristiques écologiques ou environnementales pouvant compenser en partie l'artificialisation (panneaux photovoltaïques, récupération des eaux pluviales...) sont également abordées ;
- M. Christian BEYER, rejoint par Mme Marie-Pascale STOESSLE et Delphine ZIMMERMANN, se réjouit que le Conseil ait pris le temps de laisser mûrir la décision qui, prise plus précocement, aurait été prématurée et insuffisamment préparée ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ CONFIRME l'orientation prise en ce sens lors d'une réunion de travail tenue le 27 septembre 2023 et DÉCIDE de retenir pour lieu d'implantation du futur centre technique municipal un terrain d'environ 40 ares situé en zone AUe1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur lequel doit être aménagé, par la société PREMIUM PROMOTION, une zone à vocation économique ;
- ⇒ DONNE un accord de principe quant à une telle acquisition, à hauteur de 9 900,00 € l'are viabilisé, soit, pour 40 ares, quelque 396 000,00 €, étant précisé qu'une délibération formelle définitive reste à intervenir ultérieurement, après avancement du dossier et consultation préalable formelle de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaines), réglementairement requise au regard de la valeur de la transaction projetée ;
- ⇒ PREND ACTE de l'observation de M. Christian BEYER, rendant attentif à certaines clauses du règlement actuel du Plan local d'urbanisme en vigueur, portant sur cette zone AUe1, qui pourraient à ses yeux être améliorées, en termes de règles de prospect notamment, pour y optimiser l'occupation du sol, et qui dès lors appelle à vérifier dans quelles conditions des évolutions à ce propos seraient possibles, en parallèle ou de manière combinée à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du P.L.U. adoptée au point précédent de l'ordre du jour de la présente séance.

POINT 5 : Affaires cynégétiques – baux de chasse 2024-2033

5-1 : Lots n° 1 et 2

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges des chasses communales dans le département, au titre de la période 2024-2033 ;

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier, notamment celle en date du 27 septembre 2023 ;

Vu les projets de conventions de gré à gré pour la période 2024-2033, établis sur la base du modèle proposé par l'association des Maires du Haut-Rhin, et joints en annexe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal en charge des affaires cynégétiques :

- Rappelant les décisions adoptées par le Conseil municipal le 27 septembre dernier à propos des lots n° 1 et 2, à savoir la proposition faite aux locataires sortants d'établissement d'une convention de gré à gré, aux prix, respectivement, de 1 900,00 € annuels pour le lot n° 1 et de 2 300,00 € annuels pour le lot n° 2 ;
- Rappelant les caractéristiques de ces deux lots, tels que constitués lors de la séance précédente, qui sont les suivantes :
 - Lot n° 1 : 454 ha 29 a 89 ca de prés, terres, bosquets en plaine, délimité au Nord par le ban de WETTOLSHEIM, à l'Est par le ban de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, au Sud-Est par la réserve HEINRICH, au Sud par le ban de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR et la réserve HOLCIM GRANULATS, à l'Ouest par la RD 1 bis ;
 - Lot n° 2 : 378 ha 34 a 31 ca de prés, terres, vignes, collines pré-vosgiennes et forêt, délimité au Nord par le ban de WETTOLSHEIM, à l'Est par la RD 1 bis, au Sud par le ban de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, et d'OBERMORSCHWIHR, à l'Ouest par le ban de HUSSEREN-LES-CHATEAUX et le chemin prolongeant son extrémité sud, au Nord-Ouest par le chemin rejoignant la limite du ban de WETTOLSHEIM dans le talweg du vallon du Bechtal ;

Vu les correspondances émanant respectivement de M. Elvio MASSINI, locataire sortant du lot n° 1, en date du 10 octobre 2023, et de M. René MARS, locataire sortant du lot n° 2, en date du 3 octobre 2023, par lesquelles les intéressés font connaître leur accord à la proposition de convention de gré à gré, aux conditions définies par le Conseil municipal, rappelées ci-dessus ;

Vu les pièces des dossiers de candidature que tous deux ont transmis en mairie, comprenant, pour le lot n° 1, les pièces requises se rapportant à 4 permissionnaires que M. MASSINI souhaite voir agréés simultanément ;

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse à l'agrément des dossiers individuels des deux candidats et des quatre permissionnaires présentés par M. MASSINI sur le lot n° 1, rendu le 10 octobre 2023 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ AGRÉE la candidature de M. Elvio MASSINI pour la location par convention de gré à gré du lot n° 1, portant sur la période 2024-2033 (02/02/2024 - 01/02/2033) ;

⇒ AGRÉE la candidature des 4 permissionnaires suivants, sur le lot n° 1 :

- M. Didier SCHUELLER, de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR ;
- M. Timothée SCHUELLER, de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR ;
- M. Hugo L'HOSTETTE, de LOGELBACH ;
- M. Christian ZERLAUTH, de FORTSCHWIHR ;

- ⇒ AGRÉE la candidature de M. René MARS pour la location par convention de gré à gré du lot n° 2, portant sur la période 2024-2033 (02/02/2024-01/02/2033), étant précisé que le souhait dont il avait fait part de faire agréer en qualité de co-locataire son fils M. Philippe MARS ne peut en revanche être admis, le cahier des charges des chasses communales susvisé ne prévoyant pas une telle possibilité, comme la vérification en a été faite ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les deux conventions de gré à gré, portant sur les lots n° 1 et 2, telles que jointes en annexe à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce relative à ces deux dossiers, parmi lesquelles les documents portant agrément des quatre permissionnaires susmentionnés sur le lot n° 1.

5-2 : Lot n° 3

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges des chasses communales dans le département, au titre de la période 2024-2033 ;

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier, notamment celle en date du 27 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de gré à gré pour la période 2024-2033, établi sur la base du modèle proposé par l'association des Maires du Haut-Rhin, et joint en annexe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal en charge des affaires cynégétiques :

- Rappelant la décision adoptée par le Conseil municipal le 27 septembre dernier, à savoir la proposition faite au locataire sortant, l'association de chasse d'EGUISHEIM, d'établissement d'une convention de gré à gré, au prix de 15 000,00 € annuels ;
- Rappelant les caractéristiques du lot n° 3, constitué lors de la séance précédente, qui sont les suivantes :

358 ha 76 a 25 ca de forêts, en montagne, délimité au Nord par le ban de WETTOLSHEIM, au Nord-Ouest par celui de WINTZENHEIM, au Sud par le ban de VOEGLINSHOFFEN, à l'Est par le ban de HUSSEREN-LES-CHATEAUX et le chemin prolongeant son extrémité sud, et au Nord-Est par le chemin rejoignant la limite du ban de WETTOLSHEIM dans le talweg du vallon du Bechtal ;

Vu le courrier du 2 octobre 2023 émanant de l'association de chasse d'EGUISHEIM, dans lequel celle-ci revendique d'une part son droit de priorité, et d'autre part exprime son refus d'accepter les conditions financières proposées par le Conseil municipal, en faisant cependant une contre-proposition à 13 000,00 € annuels ;

Considérant les incertitudes persistantes à ce stade quant à la réalité d'une pluralité de candidatures portant sur ce lot n° 3, dans l'éventualité d'un recours à l'adjudication, aucun autre candidat sérieux ne s'étant à ce stade manifesté ou fait connaître officiellement, une personne potentiellement intéressée ayant de plus fait savoir que la mise à prix de 15 000,00 € décidée lors de la séance précédente, comme le relaie à l'assemblée M. Jean-François IMHOFF, serait à ses yeux trop élevée ;

Considérant dès lors que le prix d'attribution de ce lot de chasse, si le locataire sortant est seul en lice dans une adjudication, peut être amené à être davantage réduit encore que la contre-proposition que fait aujourd'hui l'association, inquiétude exprimée par M. le Maire, et rejoint en cela notamment par MM. Marc NOEHRINGER et Christian BEYER ;

Considérant le prix de location à l'hectare du lot forestier d'une commune voisine pour la période 2024-2033, dont rend compte M. NOEHRINGER, et le rappel par M. Denis KUSTER des indications tarifaires d'autres lots comparables dans d'autres communes du département, communiquées lors de la séance précédente, corroborant une tendance assez générale à une baisse d'environ 20 % de la valeur des lots de chasse en forêt, qui semble s'esquisser dans le département ;

Entendu le débat suscité par ce sujet, durant lequel sont successivement évoqués :

- Le prix à l'hectare de ce lot, dans l'éventualité d'un accord sur un loyer de 13 000 €. Vérification faite, comme le confirme M. NOEHRINGER, il resterait, à plus de 36 € par hectare, notablement supérieur à la moyenne haute de chasses comparables, ce dernier soulignant à nouveau que c'est davantage le montant actuel du loyer, véritablement élevé, qui ne serait pas dans la norme ;
- L'ampleur de la baisse du loyer consentie, dans une telle hypothèse, représentant une moindre ressource très conséquente sur la période de neuf ans à venir (M. Yves SCHOEDEL) ;
- Le compte-rendu, par M. André MERCIER, de récents échanges qu'il a pu avoir avec des Maires de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, et de leurs recommandations de ne pas accepter de baisse de loyer de plus de 20%. M. MERCIER poursuit son intervention en rappelant également que les minimums de tirs sur le lot sont actuellement atteints par le locataire, en dépit du dérangement accentué et de la surfréquentation alléguée du massif, que les titulaires sortants du droit de chasse mettent en avant, estime-t-il, pour minorer la valeur cynégétique du lot, pourtant bien réelle, lot que pour sa part lui appelle à ne pas brader ;
- Le fait que les équipements cynégétiques et le chalet de chasse seraient récupérés par le locataire sortant, s'il devait ne plus se voir attribué le droit de chasse, comme cela est confirmé dans son courrier susvisé et dont donne en partie lecture M. le Maire ;
- La qualité des relations ayant toujours prévalu avec le locataire sortant, sa bonne gestion reconnue et l'absence de toute difficulté d'ordre cynégétique depuis qu'il est attributaire du lot, qui devraient également jouer dans la décision du Conseil (Mme Hélène ZOUINKA) ;

- L'éventualité de faire une nouvelle proposition à mi-chemin des deux attentes, celle de la commune et celle de l'association, soit à hauteur de 14 000,00 €, solution préconisée par plusieurs élus (Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Régine SORG, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK) ;
- Le rappel des changements ayant affecté le massif ces neuf dernières années (M. NOEHRINGER), sa fréquentation, en particulier, ayant fortement crû, ce qui justifie selon lui un loyer moindre ;
- L'incompréhension exprimée par M. Patrick HAMELIN de cette position de M. NOEHRINGER, lui faisant le reproche d'adopter à l'excès le point de vue et les arguments du locataire sortant, au détriment, à ses yeux, des intérêts de la commune, ce dont M. NOEHRINGER se défend ;
- L'affectation du produit de la chasse à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, que rappelle M. NOEHRINGER, qui entend se montrer davantage vigilant à ce propos lors des prochains débats budgétaires, recevant en cela l'appui de M. Léonard GUTLEBEN ;

Après délibération et vote,

Par 11 voix pour (M. Claude CENTLIVRE, Mme Hélène ZOUINKA, M. Léonard GUTLEBEN, M. Jean-Luc HERZOG, M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOEDEL, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Carmen REBOREDO par procuration, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, Mme Eliane WARTH par procuration, Mme Alexandra WEBER-HINZ), 3 voix contre (M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Régine SORG), et 5 abstentions (M. Patrick HAMELIN, Mme Véronique HELE, M. Jean-François IMHOFF, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Christian BEYER) ;

⇒ RÉVISE sa position antérieure adoptée à ce propos par délibération du 27 septembre 2023, et DÉCIDE ainsi de mettre en définitive en location le lot n° 3 selon les procédures et conditions financières suivantes :

Proposition d'une convention de gré à gré au prix de 13 000,00 € à l'association de chasse d'Eguisheim, locataire sortant. Dans l'éventualité d'un refus, il serait procédé à une adjudication, avec mise à prix à ce même montant ;

⇒ MAINTIEN strictement inchangées les clauses particulières suivantes applicables pour le lot n° 3, précédemment adoptées par délibération du 27 septembre dernier ainsi qu'il suit :

✓ Battues

- Le nombre de battues, sur l'ensemble du lot, est limité à quatre par saison ;
- Les battues sont interdites les dimanches et jours fériés ;

✓ Equipements cynégétiques (miradors, agrainoirs, pierres à sel, ...)

- Toute installation d'un équipement cynégétique doit recevoir l'autorisation préalable du Service Forestier ;
- Les installations cynégétiques ne seront pas autorisées à moins de 100 mètres de la Route des Cinq Châteaux ;

- Les équipements vétustes et hors d'usage doivent être enlevés ;
- En fin de période de location, il sera fait un inventaire des installations, et les équipements qui ne seront pas réutilisés devront être enlevés ;

✓ Circulation des véhicules

- La circulation des véhicules doit se limiter aux déplacements liés exclusivement à l'activité de la chasse ;
- Elle doit rester limitée aux chemins normalement carrossables, à l'exclusion des pistes, sentiers et layons (sauf transport de gros gibier abattu) ;

✓ Dégâts de gibier

- La commune pourra demander une participation financière du locataire de la chasse aux frais de protection des régénérations. Le montant de cette participation sera fixé annuellement et correspondra aux frais effectivement engagés, avec un maximum de 10% du loyer annuel (Art. 20.4 du Cahier des charges).

✓ Forêt

- La forêt communale bénéficie de l'adhésion à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par PEFC ALSACE sous le n°10-21-9/217.

⇒ PRÉCISE que l'ensemble des autres décisions prises lors de la délibération du 27 septembre 2023 susvisée demeurent pour le reste strictement inchangées.

POINT 6 : Personnel communal

6-1 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement

dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

⇒ DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Les risques garantis sont :
 - décès ;
 - accident de service / maladie contractée en service ;
 - longue maladie / maladie longue durée ;
 - maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
 - maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
 - temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
 - mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
- Les conditions sont :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- Les risques garantis sont :
 - accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
 - grave maladie ;
 - maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
 - maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
 - temps partiel pour raison thérapeutique.

- Les conditions sont :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

Article 2 :

⇒ PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 3 :

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Article 4 :

⇒ PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6-2 : Emplois saisonniers – temps de Noël 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, l'un à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et l'autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes}, pour faire face aux besoins communaux liés à un accroissement saisonnier d'activité durant le temps de Noël, où une très forte fréquentation touristique est constatée chaque année ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois temporaires susvisés ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les postes d'agents d'accueil contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35 ^{èmes})	24/11/2023-29/12/2023 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	24/11/2023-31/12/2023 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Il est précisé qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 7 : Acceptation d'un don - association des parents d'élèves (conseil municipal des jeunes)

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cadre du festival Comme une image 2023, organisé par la commune au travers du comité consultatif Culture, le Conseil municipal des jeunes (C.M.J.) avait organisé la projection publique d'un film, « l'élève Ducobu », à l'espace culturel les Marronniers ;

Considérant que cette projection avait entraîné des frais de diffusion publique de l'œuvre, facturés 428,25 € TTC à la commune par son prestataire spécialisé COLLECTIVISION, somme que l'association des parents d'élèves, qui chapeaute le C.M.J. dans son fonctionnement, vient de compenser intégralement à la commune, à titre de don à la commune, qu'il revient au Conseil municipal d'accepter ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ACCEPTE ce don d'un montant de 428,25 € émanant de l'association des parents d'élèves d'EGUISHEIM, qui en est remerciée ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre prochainement la pièce comptable correspondant à cette recette.

POINT 8 : Frais d'électricité liés au marché de Noël - participation de l'association organisatrice

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. André MERCIER, qui fait un point sur le coût définitif de fourniture d'électricité du marché de Noël 2022. Il s'avère que :

- les effets combinés des efforts de maîtrise des consommations avaient heureusement réduit le coût de fourniture d'électricité des trois branchements provisoires nécessaires, sur la période, à un peu moins de 8 000,00 € TTC (7 981,52 €) pour 7 306 kWh (soit une consommation environ moitié moindre que les années précédentes), alors que les anticipations initiales étaient bien supérieures ;
- d'autre part, trois avoirs forfaitaires de 1 641,70 € TTC chacun, reçus durant l'été dans le cadre des mesures gouvernementales mises en place pour aider les collectivités à surmonter la crise énergétique, ont ramené le coût réel de l'événement pour la commune à 3 056,42 € TTC. Cette somme représente cependant environ le double des frais exposés habituellement par la commune avant la crise énergétique de ces dernières années, précise M. MERCIER, qui rappelle également qu'une participation forfaitaire de 150,00 € pour bénéficier de courant est en place désormais pour les stands ouverts lors de la fête des Vignerons ;

Entendu le débat qui s'initie à l'issue de cet exposé, quant à l'opportunité ou non, comme envisagé initialement, d'imputer une partie de ces frais à l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM, organisatrice du marché de Noël, et notamment :

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, qui invite à respecter une équité entre associations organisant des événements publics : à ses yeux, soit toutes celles se trouvant dans

cette situation doivent être appelées à participer aux frais de tenue à disposition d'électricité, soit aucune ;

- À cela, M. Denis KUSTER fait observer que l'association des partenaires économiques est la seule à organiser une manifestation, le marché de Noël en l'occurrence, s'étalant sur une aussi longue période, de plus d'un mois. Il soulève également une autre différence, à savoir le fait que le marché de Noël correspond à non pas à une animation destinée à récolter des fonds pour le fonctionnement d'une association locale, mais à une activité strictement commerciale d'exposants pour l'essentiel extérieurs à la cité ;
- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK considère cependant que l'association organisatrice, par son engagement et son dynamisme, fait bénéficier de ces recettes tous ses membres locaux, et au-delà ;
- Mme Régine SORG souligne en effet à ce dernier égard que la commune, par exemple, bénéficie d'un surcroît très notable de droits de stationnement durant la période où se tient le marché de Noël ;
- M. Christian BEYER estime important de communiquer sur la conservation de ces frais à la charge de la commune, solution qu'il privilégie, et donc de la valoriser. Il explique ainsi en effet ne pas souhaiter freiner la dynamique des bénévoles mobilisés par un événement de cette ampleur en leur imputant de nouveaux frais supplémentaires, mais que cette prise en charge leur soit clairement annoncée, de telle manière à que chacun ait pleinement conscience de ce soutien communal concret à l'événement ;

Considérant également, comme l'observent MM. Léonard GUTLEBEN et Denis KUSTER, la tardiveté, à présent, pour revenir sur l'édition de l'an passé et éventuellement présenter à l'association une facturation à ce titre ;

Après délibération,

Par 13 voix (M. Denis KUSTER, Mme Hélène ZOUINKA, M. Patrick HAMELIN, Mme Véronique HELE, M. Léonard GUTLEBEN, M. Jean-Luc HERZOG, M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOBEL, Mme Régine SORG, Mme Carmen REBOREDO par procuration, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, Mme Eliane WARTH par procuration, M. Christian BEYER) et 6 abstentions (M. Claude CENTLIVRE, M. André MERCIER, Mme Marie-Pascale STOEESLE, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-François IMHOFF, Mme Alexandra WEBER-HINZ) ;

- ⇒ RENONCE à l'émission de toute facturation à l'encontre de l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM de frais de tenue à disposition d'électricité au titre de l'édition 2022 du marché de Noël ;
- ⇒ CHARGE néanmoins M. le Maire d'informer M. le Président de l'association organisatrice de cette décision favorable la concernant, en lui demandant de relayer l'information aux exposants ;
- ⇒ REMET à une séance ultérieure toute éventuelle décision de cette nature concernant l'édition 2023 de l'événement, étant précisé qu'une participation de l'association aux frais d'entretien des sanitaires publics, qui doit durant cette période être fortement renforcé, serait également bienvenue, et pourrait même lui être préférée.

POINT 9 : Bâtiments communaux - projet d'adhésion à un groupement d'achat de gaz naturel 2025-2028

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention proposée par l'U.G.A.P. (union des groupements d'achat public), joint en annexe à la présente délibération, au travers de laquelle les collectivités qui le souhaitent peuvent s'associer à une nouvelle campagne de commande groupée et de mise en concurrence de niveau national pour la fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux ;

Considérant l'intérêt que représenterait, pour la commune, la participation à une telle consultation groupée pluriannuelle lancée au niveau national par l'U.G.A.P. permettant l'obtention, est-il espéré, de bonnes conditions tarifaires, en dépit du contexte très particulier persistant des marchés de l'énergie depuis deux ans environ, ce qui est favorisé par le volume d'achat très important qu'il induit, correspondant aux besoins de plusieurs milliers de collectivités participantes ;

Entendu l'intervention en ce sens de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge notamment des finances communales ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE la participation de la commune à cette consultation à l'échelle nationale proposée par l'U.G.A.P., couvrant la période 01/07/2025-31/12/2028 ;
- ⇒ DÉCIDE d'englober dans ladite consultation l'ensemble des bâtiments concernés par une alimentation en gaz naturel, à savoir :

Nom du site	Adresse
Centre périscolaire	5 rue des Oiseaux
Mairie	21 Grand'rue
Complexe sportif la Tuilerie	Rue de Malsbach
Maison des associations "Mgr Stumpf"	2 rue Mgr Stumpf
Ecole maternelle	3 rue des Oiseaux
Ecole élémentaire	5 Place Charles de Gaulle
Espace culturel les Marronniers	13 rue des Trois Châteaux
Chapelle Saint-Léon	1 Place du Château St-Léon

- ⇒ AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer la convention proposée par l'U.G.A.P. jointe en annexe à la présente délibération, et plus généralement à entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE, en marge de l'examen de la présente délibération, des échanges tenus portant sur les modalités de suivi des consommations énergétiques en place dans la commune. Un intéressant outil développé en interne par un précédent responsable du service technique communal avait été présenté au Conseil en fin d'année 2022. Un nouveau logiciel professionnel spécifiquement dédié, à remplissage automatisé par collecte des informations directement auprès des fournisseurs d'énergie, proposé à toutes les collectivités membres du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (P.E.T.R.)

Rhin-Vignoble-Grand Ballon par ce dernier, est cependant en train d'être mis en place, au travers de l'assistance apportée par le conseiller en énergie partagée de cette structure, et pourrait être substitué à l'ancien outil s'il donne satisfaction, en dépit de son caractère payant au-delà d'une première année de gratuité.

POINT 10 : Syndicat Territoire d'Energie Alsace – projet de modification du périmètre et rapport annuel 2022

10-1 : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de communes de SÉLESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM à TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à T.E.A. (Territoire d'Energie Alsace) pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- BOOFZHEIM (67) par délibération du 28 novembre 2022 ;
- DAUBENSAND (67) par délibération du 15 novembre 2022 ;
- DIEBOLSHEIM (67) par délibération du 28 novembre 2022 ;
- FRIESENHEIM (67) par délibération du 17 novembre 2022 ;
- HERBSHEIM (67) par délibération du 6 février 2023 ;
- KOGENHEIM (67) par délibération du 8 décembre 2022 ;
- RHINAU (67) par délibération du 21 novembre 2022 ;
- ROSSFELD (67) par délibération du 21 novembre 2022 ;
- SERMERSHEIM (67) par délibération du 27 octobre 2022 ;
- WITTERNHEIM (67) par délibération du 23 janvier 2023 ;

demandant leur adhésion à T.E.A. pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de communes de SÉLESTAT dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de communes de SÉLESTAT et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à T.E.A. afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de T.E.A. à la Communauté de communes de SÉLESTAT et aux

communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de SÉLESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM ;
- ⇒ DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de T.E.A.

10-2 : Rapport annuel 2022

Le Conseil municipal,

Vu le rapport annuel 2022 présenté par le syndicat Territoire d'Energie Alsace, complété par une vidéo le synthétisant, ainsi que le compte financier unique 2022 de la structure ;

Entendu les informations communiquées en complément par M. André MERCIER, délégué de la commune au sein du syndicat ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ PREND ACTE, sans observations, de ces différents documents relatant l'activité du syndicat durant l'exercice 2022.

POINT 11 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER, qui le préside, tient l'assemblée informée de l'avancement de divers chantiers dont il assure la supervision.

Les conditions de circulations dans la rue du Buhl ont ainsi été nettement améliorées voici quelques jours, à la faveur de la mise en œuvre d'un gravillonnage, qui change également considérablement l'aspect de la rue, et qui permettra l'attente de son aménagement définitif, lequel ne pourra pas intervenir avant 2025.

Complétant cette indication, M. Léonard GUTLEBEN informe en outre que le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, au sein duquel il est délégué, est en train de préparer le bouclage de la canalisation d'eau potable du secteur, de telle manière à opérer la jonction entre le réseau de la rue du Buhl et celui présent rue des Vendangeurs, laquelle devrait en principe pouvoir être menée à bien avant la fin d'année 2023.

S'agissant de l'aménagement de deux nouveaux sanitaires publics, M. KUSTER signale que l'aménagement de la plateforme de celui projeté au parc du Millénaire vient de débiter, le chantier ayant été confié, avec des opérations préliminaires de raccordement aux réseaux, à l'entreprise rouffachoise T.P.V. Les mêmes préparatifs se poursuivront dans la foulée sur le deuxième site, à l'espace culturel les Marronniers.

L'autre chantier entrepris au parc du Millénaire, constitué par l'anneau de vitesse pour monocycles, vient de s'achever, poursuit M. KUSTER. Les travaux complémentaires d'engazonnement au centre de l'équipement, eux également, sont quasiment achevés. L'ensemble est protégé par de la rubalise, pour limiter le piétinement. Un manque de respect du travail de l'entreprise a en effet déjà été constaté et est déploré. Pour que l'ensemble ait un bel aspect lors de l'ouverture de la coupe de France de monocycle, fin du mois d'octobre, et en l'absence de pluie depuis des semaines, M. Léonard GUTLEBEN fait observer qu'il faudrait déployer un dispositif d'arrosage, à l'image de ce qui s'était pratiqué lors de l'engazonnement de l'espace vert situé devant le complexe sportif la Tuilerie. Cela permettrait d'éviter l'envahissement rapide par des adventices. Le sujet est débattu et mis au vote.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Alexandra WEBER-HINZ) ;

- ⇒ APPROUVE le déploiement d'un dispositif temporaire d'arrosage pour favoriser le verdissement du gazon à l'issue de ce chantier, alimenté sur le réseau d'adduction en eau potable ;
- ⇒ PREND ACTE de l'observation de M. Patrick HAMELIN, qui rend compte d'un récent échange qu'il a pu avoir avec M. Alexandre STAUB, l'un des promoteurs de la discipline dans le village et encadrant de l'association Exa Team Monocycle. Si le circuit réalisé est bien conforme aux attentes, une crainte est exprimée quant à la possibilité de dégradations qui pourraient être liées à des comportements inappropriés (intrusion de cyclomoteurs, dérapages...). M. HAMELIN suggère ainsi d'interdire expressément l'ouvrage aux cyclomoteurs, et de déployer la vidéoprotection prioritairement sur ce secteur.

Comité consultatif Parking, circulation, stationnement

Son président M. André MERCIER souhaite obtenir confirmation par le Conseil municipal de sa validation d'orientations proposées par le comité consultatif, lors de sa dernière réunion tenue le 3 octobre dernier, au cours de laquelle ont notamment été évoquées et examinées les remarques et requêtes formulées par des habitants dans le cadre des récentes réunions de quartiers.

Obtiennent ainsi cette validation de l'assemblée :

- La reprise et la modification du marquage au sol des emplacements de stationnement matérialisés rue Allmend Sud ;
- Un renforcement de la signalétique du parking situé en contrebas de la rue des Trois Châteaux, qu'utilisent apparemment trop de véhicules n'arborant pas le macaron résidents ;
- L'apposition d'un panneau d'interdiction aux camping-cars sur la partie arrière de la place Charles de Gaulle, derrière l'école élémentaire, en complément d'une signalisation déjà existante au bas de la place, M. le Maire tenant à ce que l'accès au camping ne se fasse bien que par la rue des Trois Châteaux ;
- L'apposition d'un panneau de stationnement interdit aux motos sur le garage à vélos de l'école élémentaire ;

Est en instance de déploiement imminent, comme l'indique M. MERCIER :

- La matérialisation de la dépose-minute au droit de l'école maternelle ;

Est en revanche refusée :

- L'installation d'un miroir de voirie dans le virage formant intersection entre la rue de Colmar et la rue des Oiseaux, à proximité de l'école maternelle, suivant en cela la position du comité consultatif qui craint qu'un tel équipement ne soit en réalité contre-productif et soit utilisé par certains usagers pour aller plus vite, conduisant à une accentuation des risques. Les explications complémentaires de M. Jean-Luc HERZOG et Patrick HAMELIN, indiquant que ce sont les usagers en provenance de la rue des Oiseaux qui roulent vite ne suffisent pas à faire évoluer la position de l'assemblée à ce propos ;

Sont enfin également abordés les sujets suivants :

- L'éventualité de l'institution d'un sens de circulation unique, dans le sens montant rue Porte Haute, et descendant rue de Hautvillers. La position exprimée par le comité consultatif est qu'il est prêt à l'étudier. M. Denis KUSTER s'attend cependant à une levée de boucliers de la part des habitants, de la rue de Hautvillers notamment, mais Mme Régine SORG accueille très favorablement cette idée, soulignant le grand nombre de piétons, en provenance du camping ou de l'établissement hôtelier du secteur, pour lesquels la promenade dans ces rues est véritablement dangereuse, selon elle ;
- L'éventualité de l'achat d'un cinémomètre, qui conférerait à la police municipale une totale autonomie en matière de contrôles de vitesse, sera abordée lors de la discussion budgétaire 2024. Ce sujet de la vitesse excessive a été abordée lors de chacune des quatre réunions de quartiers, répond M. le Maire à Mme SORG qui s'étonne d'une telle perspective, ce qui témoigne d'une réelle problématique à prendre en considération ;

- Un projet d'implantation de nouveaux racks à vélos mis au point et arrêté à présent par le comité consultatif fera lui aussi l'objet d'arbitrages lors de cette même discussion budgétaire 2024 ;
- La circulation jugée excessive sur le chemin rural Morschweierweg. Le président du comité consultatif Voirie rurale-viticulture, M. Christian BEYER, n'en disconvient pas, mais exprime que d'autres chemins présentent davantage de telles difficultés à ses yeux, en particulier l'Altengartenweg, assez fréquenté par les conducteurs pressés souhaitant éviter la traversée d'EGUISHEIM, dans les deux sens. La police municipale sera invitée à y multiplier prochainement ses contrôles et à faire appliquer l'interdiction aux véhicules autres qu'agricoles, déjà en place ;
- Le constat fait par M. Léonard GUTLEBEN selon lequel de nombreux stops aux intersections ne sont fréquemment aucunement respectés par certains usagers, en soirée en particulier, exposant les autres usagers à des risques graves d'accidents ;
- La circulation durant le temps du marché de Noël, période pour laquelle le comité présidé par M. MERCIER souhaiterait l'application du même dispositif, à sens unique, que durant la fête des Vignerons, route de Herrlisheim et rue de la 1^{ère} Armée. M. Christian BEYER exprime des réserves à ce propos, jugeant les contraintes fortes sur une période aussi longue. En complément, M. le Maire expose une nouvelle forme de dispositif empêchant le stationnement, sous forme de plots en bois, relativement bas, observée dans d'autres villages, notamment ceux membres de l'association des Plus Beaux Villages de France, autrement plus esthétique que de la rubalise habituellement utilisée, dont le déploiement mériterait d'être envisagée à EGISHEIM ;
- D'autres sujets encore, ne recueillant pas l'unanimité, sont simplement évoqués, sans faire l'objet de longs développements, ni de prise de décisions (éventualité de suppression de la circulation à contresens autorisée aux cyclistes Grand'rue, la situation devenant dangereuse du fait de l'augmentation de la vitesse des deux-roues liée au développement des vélos électriques ; éventualité de déclarer la Grand'rue, dans sa partie hors vieille-ville, en tant que zone de rencontre, limitée à 20 km/h avec priorité aux piétons).

POINT 12 : Divers

12-1 : Eclairage de la salle de basket – complexe sportif la Tuilerie

Le Conseil municipal,

Vu le budget communal 2023, dans le programme d'investissement duquel n'avait pas pu figurer le remplacement des rampes d'éclairage de la salle de basket du complexe sportif la Tuilerie, d'autres projets ayant alors dû être priorités ;

Vu cependant les attentes et relances régulières exprimées par le Foyer club Saint-Léon, rendant la commune attentive à la dégradation de la qualité et de la quantité de lumière de la salle, au point d'éventuellement pouvoir conduire à remettre en cause son homologation pour l'accueil de compétitions ;

Vu une étude d'éclairage portant sur les locaux ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, faisant un rapide point sur l'exécution du budget communal d'investissement 2023 à ce stade de l'année et exposant dans les grandes lignes la nécessité de statuer de manière désormais assez rapide quant aux intentions de la commune à propos de ce dossier, les deux orientations suivantes qui se présentent étant alternatives l'une de l'autre :

- Simple remplacement à l'identique, avec conservation de la technologie classique en place (mixte iodure/sodium) – enveloppe de travaux à prévoir : 9 000,00 € HT environ ;
- Evolution vers la technologie LED - enveloppe de travaux à prévoir : 26 000,00 € HT ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, selon les calculs duquel la durée d'amortissement du surcoût peut être évaluée à environ 5 ans et demi, au coût actuel de l'énergie et au regard de la différence de consommation estimée entre les deux technologies ;

Considérant d'une part, indépendamment de cette notion de rentabilité financière, la nécessité pour la commune de concourir aux efforts de maîtrise de l'énergie, et d'autre part, les objectifs s'imposant à la commune pour ce bâtiment, concerné par la réglementation dite « décret tertiaire » ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE le projet présenté de remplacement des rampes d'éclairage de la salle de basket du complexe sportif la Tuilerie par des modèles à technologie LED, notablement plus efficaces que le dispositif existant, à hauteur de quelque 26 000 € HT, soit 31 200,00 € TTC ;
- ⇒ S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal par voie d'une prochaine décision modificative d'ensemble, dont l'adoption est projetée au cours d'une prochaine séance ;
- ⇒ SOLLICITE d'ores et déjà de l'Etat, au titre du Fonds Vert et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2024, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'y apporter un concours financier, une subvention, la plus élevée possible, pour cette opération d'amélioration notable de la performance énergétique d'un bâtiment communal ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Communications diverses :

Communication municipale

M. Christian BEYER réitère son idée, déjà exprimée par le passé, de ne plus faire imprimer et distribuer dans toutes les boîtes aux lettres la lettre mensuelle d'informations, le Mot du Maire, jugeant ce mode de communication dépassé.

Mme Véronique HELE fait toutefois observer qu'au récent dépouillement d'une enquête lancée auprès des seniors, il a été constaté que le support papier reste largement plébiscité par cette catégorie d'âge.

Mme Alexandra WEBER-HINZ suggère de laisser ouverte la possibilité aux habitants qui exprimeraient le souhait de ne plus en être destinataire de pouvoir le signaler et voir cette demande prise en compte. Un article à ce propos sera inséré dans le prochain numéro.

Marché de Noël

Mme Alexandra WEBER-HINZ lance l'idée d'un jour de repos hebdomadaire du marché de Noël, durant lequel celui-ci serait fermé et ce, à compter de l'édition 2024. Elle estime en effet que le fait que celui-ci soit ouvert 7 jours sur 7 soumet le village tout entier à une forte pression. Un jour de repos permettrait à tous, et aux habitants en particulier, de mieux en supporter les contraintes.

À cela, M. Jean-François IMHOFF objecte que le public se déplace tout de même en masse, indépendamment de l'ouverture du marché, comme cela a été observé l'an passé, la foule se pressant en nombre dans les rues bien avant midi, les débuts de semaine, soit des moments où le marché de Noël est encore fermé.

M. le Maire rappelle également qu'il avait déjà obtenu, pour les mêmes raisons que celles avancées par Mme WEBER-HINZ, que l'événement soit réduit de 5 à 4 semaines, voici quelques années. Le sujet mérite certes réflexion, conclut-il, tout en imaginant d'emblée une réticence de la part des exposants à une telle éventualité.

Cours d'eau Malsbach

Dans le dossier de l'entretien du Malsbach, M. Marc NOEHRINGER rappelle que l'intervention de la S.N.C.F. restait attendue pour le curage de la buse sous la voie ferrée, et ainsi favoriser l'écoulement du cours d'eau. Cette intervention semble être enfin avoir été réalisée, à ce qu'il lui semble, bien qu'aucune information officielle en ce sens n'ait été obtenue.

Ce sera là une deuxième bonne nouvelle, Rivières de Haute Alsace ayant déjà d'autre part informé la commune d'une prochaine intervention de ce syndicat pour un entretien des berges, immédiatement en aval de la voie ferrée, au droit des jardins, opération en amont de laquelle une réunion de cadrage se tiendra.

Il est cependant d'ores et déjà acquis qu'il ne s'agira en l'occurrence pas d'un curage en bonne et due forme, que la réglementation interdit, ce qui fait qu'il subsistera toujours un différentiel de niveau entre le cours d'eau et le dessous de la buse de la S.N.C.F., comme le déplorent MM. GUTLEBEN et NOEHRINGER.

Sur proposition de ce dernier, une visite sur site en compagnie d'un représentant de l'Office français de la biodiversité est prévue prochainement pour réexaminer de visu la situation.

Meublés de tourisme

La constitution d'un groupe de travail restreint pour réfléchir à l'encadrement des meublés de tourisme (changement de destination) et formuler des propositions en ce sens au Conseil municipal est décidée. En sont désignés membres M. le Maire Claude CENTLIVRE, M. Léonard GUTLEBEN, Mme Carmen REBOREDO, M. André MERCIER et Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK.

Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n° 165-2023 du 12 septembre 2023, le P.L.U. a été mis à jour pour intégrer les dispositions issues d'un arrêté préfectoral n° 2023-002-BRUIT du 11 juillet 2023, modifiant lui-même un précédent arrêté préfectoral n° 2023-001 BRUIT du 25 avril 2023, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Personnel communal

M. Léonard GUTLEBEN signale qu'une récente opération de recrutement visant à renforcer le personnel permanent du service technique communal a permis de récolter 29 candidatures. Après tri et analyse, 8 auditions se sont tenues voici peu, ayant permis d'identifier plusieurs profils intéressants émanant de candidats qui seront sous peu reçus une seconde et dernière fois, deux recrutements étant ainsi escomptés de manière imminente.

Conflits de voisinage ou litiges assimilés

- M. Léonard GUTLEBEN soulève la question des relations difficiles entre le débit de boissons The little roof, rue du Malsbach, et une voisine proche. Sans qu'il soit bien sûr possible de faire un lien, le portail de cette dernière, indique-t-il, a été récemment taggé, ce qu'elle a signalé en gendarmerie. Surtout, la permanence des nuisances sonores lui cause des problèmes de santé, au point d'avoir conduit à quitter son domicile une partie de l'été.

Mme Régine SORG confirme, pour être fréquemment présente à proximité ces semaines-ci, que les basses issues de la musique diffusée par l'établissement sont pénibles dans la durée, et estime que les bornes horaires imposées à l'exploitant ne sont pas respectées, puisque l'activité se poursuit souvent bien au-delà de 22h30, comme elle peut le constater. M. Patrick HAMELIN le soutient néanmoins, étant d'avis qu'il ne peut être soumis qu'aux mêmes règles que celles ayant cours ailleurs dans la cité, où tel est également le cas.

D'autres réclamations émanant de la résidence de tourisme Pierre & Vacances, toute proche également, ne peuvent cependant être exclues prochainement, craint M. GUTLEBEN en conclusion.

- Mme Alexandra WEBER-HINZ relaie pour sa part à l'assemblée les difficultés rencontrées par une famille locataire rue du Rempart Sud au sujet de nuisances de pigeons, auxquelles le propriétaire ne donne aucune suite. Il est convenu que la commune adressera une correspondance à ce propos au propriétaire, pour l'inviter à faire les travaux nécessaires pour remédier à ce problème préoccupant de salubrité.

Déploiement de la vidéoprotection

Différents chantiers sont en cours dans le cadre de cette opération, comme le confirme M. André MERCIER à Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, qui s'en enquiert, en lui communiquant les principaux éléments de calendrier se rapportant à ce projet, qui nécessite une préparation minutieuse et assez longue, pour en garantir l'efficacité.

Villes amies

- Mme Delphine ZIMMERMANN rend compte à l'assemblée du récent et mémorable déplacement d'une délégation d'élus à l'Îlot sacré de BRUXELLES les 16 et 17 septembre dernier, pour y célébrer les 50 ans de l'amitié entre les deux cités.

Elle-même, ainsi que M. André MERCIER et Mme Martine ALAFACI ont à cette occasion été élevés au rang de citoyens d'honneur du quartier touristique de la capitale belge, signale-t-elle.

- M. le Maire signale pour sa part la visite à EGUISHHEIM, le 22 octobre prochain, d'une délégation de 34 personnes de la ville italienne de GABICCE MARE.

Agenda – événements et réunions évoqués en séance :

- 12 octobre 2023 - rencontre à EGUISHHEIM des Offices de tourisme d'Alsace Essentielle ;
- 13 octobre 2023 - cérémonie d'accueil des nouveaux habitants – Château ;
- 14 octobre 2023 - Spectacle d'improvisation avec la troupe des ZIDEFUZ – espace culturel les Marronniers, au profit de l'association « Pour un sourire d'enfant » ;
- 14 octobre 2023 – Soirée des partenaires du Foyer Club Saint-Léon – complexe sportif la Tuilerie ;
- 14 et 15 octobre 2023 - 40 ans de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'EGUISHHEIM, avec conférences ;
- 15 octobre 2023 - Assemblée générale de l'association des amis des cigognes – complexe sportif la Tuilerie ;
- 17 octobre 2023 - Accueil par le Club de l'Âge d'or des aînés de HINTERZARTEN – espace culturel les Marronniers ;
- 09 novembre 2023 – 19h00 - rentrée de l'Université populaire du Vignoble pour un nouveau cycle de conférences – les jeudis en Mairie, jusqu'au 14 décembre inclus ;
- 26 janvier 2024 à 18h00 - Cérémonie des Vœux de la municipalité – espace culturel les Marronniers.

Calendrier prévisionnel des prochaines séances du Conseil municipal :

- 30 octobre 2023
- 7 novembre 2023
- 13 décembre 2023
- 09 janvier 2024
- 07 février 2024 (à confirmer)
- 20 mars 2024

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h35.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 11 octobre 2023, numérotées de 1 à 12-1.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} adjoint, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOEESLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

POINT 4 : Projet de futur centre technique municipal

POINT 5 : Affaires cynégétiques – baux de chasse 2024-2033

5-1 : Lots n° 1 et 2

5-2 : Lot n° 3

POINT 6 : Personnel communal

6-1 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

6-2 : Emplois saisonniers – temps de Noël 2023

POINT 7 : Acceptation d'un don - association des parents d'élèves (conseil municipal des jeunes)

POINT 8 : Frais d'électricité liés au marché de Noël - participation de l'association organisatrice

POINT 9 : Bâtiments communaux - projet d'adhésion à un groupement d'achat de gaz naturel 2025-2028

POINT 10 : Syndicat Territoire d'Energie Alsace – projet de modification du périmètre et rapport annuel 2022

10-1 : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de communes de SÉLESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM à TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

10-2 : Rapport annuel 2022

POINT 11 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 12 : Divers

12-1 : Eclairage de la salle de basket – complexe sportif la Tuilerie

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN